


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon	Arrêté n° 2022-080	
OBJET :	Autorisation de voirie pour des travaux de raccordement électrique de la propriété de Monsieur Benoît LAFORET, Route des Teppes à SOLUTRE-POUILLY, du 10 au 22 octobre 2022.	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de travaux transmise le 16 Septembre 2022 par MOAR BDS (ENEDIS), 65 Rue de LONGVIC, CP 40429, 21004 DIJON CEDEX, représentée par Madame Cassandra VIDEIRA, pour des travaux de raccordement électrique de la propriété de Monsieur Benoît LAFORET, route des Teppes, à SOLUTRE-POUILLY, (travaux de pose de coffret effectués par l'entreprise GUINOT TP, ZI Les Prés Neufs, 71570 ROMANECHE THORINS, représentée par M. Christophe TETE),

- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 10 Octobre 2022 pour une durée de 13 jours calendaires.

ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur la zone des travaux.

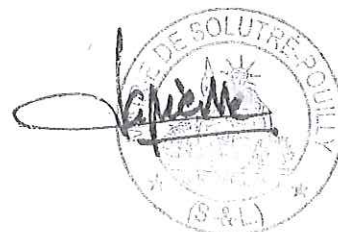
ARTICLE 3 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY
Le Maire
Jean-Claude LAPIERRE



COURRIER ARRIVÉ LE
19 SEP. 2022
MAIRIE SOLUTRE-POUILLY
71960



(46.292418 4.710418);(46.292031 4.710311);(46.292353 4.710941);(46.292468 4.710772);(46.292418 4.710418);